

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement »,

les mots :

« aider les employeurs à les pourvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, entendu que l'institution mentionnée à l'article L. 311-7 n'a pas vocation à exercer des activités de conseil ou d'expertise en ressources humaines, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.